



# Ligue Football Guyane

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal de la réunion du 17 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme A-HORTH Armide	Mme SILEBER Rolande
Mme LOUISE Laure	Mme JOSEPH-DEVEAU Sonia
Mr NOUVET Yannick	Mr ADA Antoine
	Mme SIANO Annabelle

Le mardi 17 septembre 2024 à 18H15, la Commission Régionale Féminine - Gestion des compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Tirage au sort de la Coupe de France Féminine 2024-2025
- 2- Questions diverses

1 Tirage au sort de la Coupe de France Féminine 2024-2025

- Liste des clubs engagés :

- 1- ASC AGOUADO
- 2- A.J. BALATA-ABRIBA
- 3- ASC OUEST
- 4- ASC FOOTIBEL DE KOUROU
- 5- COSMA FOOT
- 6- AS. ETOILE DE MATOURY
- 7- LOYA F.C.
- 8- LOYOLA OC
- 9- OLYMPIQUE DE CAYENNE
- 10- S.C. KOUROUCIEN
- 11- US DE MATOURY
- 12- YANA SPORT ELITE ACADEMY

- Clubs présents :
  - 1 AS ET.DE MATOURY
  - 2 ASC FOOTIBEL DE KOUROU
  - 3 LOYOLA OC

Après vérification auprès du service juridique de la F.F.F. en application du règlement de la coupe de France, les clubs qui ne disputent pas le championnat féminin ne peuvent disputer la coupe de France.

En application de ce qui précède, les clubs de YANA SPORT ELITE ACADEMY et du LOYA FC ne peuvent s'engager dans la compétition.

**En conséquence, la commission annule le tirage au sort effectué lors de la réunion du 17 septembre 2024 et convoque de nouveau les clubs pour le vendredi 27 septembre 2024 à 18h00 à la ligue de football.**

Compte tenu de la programmation des demi-finale et finale inter régionale pour les 03 et 09 novembre, la commission informe les clubs que le calendrier suivant devra être impérativement respecté :

05 et 06 octobre tour préliminaire si besoin

12 et 13 octobre ¼ de finale

19 et 20 octobre ½ finale

26 ou 27 octobre finale locale

**Eliminatoire inter régionale qui se déroulera en Guyane**

03 novembre 2024 ½ finale

09 novembre finale

**Tour Fédéral**

1<sup>er</sup> tour fédéral le dimanche 24 novembre 2024

**La commission informe que seuls les clubs disposant d'un minimum de huit licences demandées au jour du tirage au sort pourront y participer.**

### **Rappel réglementaire**

#### **Article 31 des règlements généraux de la F.F.F.**

Sauf pendant la période d'inactivité prononcée par la Ligue régionale et ratifiée par la Fédération, un club a l'obligation de faire licencier au moins onze joueurs chaque saison. A défaut, il peut être radié par la F.F.F. sur proposition de la Ligue régionale.

## Règlement de la coupe de France 2024 – 2025

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS**

#### 4.1 Obligations spécifiques

1. Les clubs participant aux Championnats de France Féminins d'Arkema Première Ligue, de Seconde Ligue et de D3, ainsi que les clubs participant aux championnats de R1 Féminins (ou championnat supérieur de Ligue) ont l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine.

2. Les autres clubs y sont admis s'ils disputent une épreuve officielle féminine de leur ligue régionale.

### **ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

#### 7.3 Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur Intégralité à la Coupe de France Féminine.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux. Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent L'équipe première du club dans son championnat.

Les joueuses licenciées U16F ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.

Les joueuses licenciées U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

5. En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match lors de la phase éliminatoire De la Phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.

6. Au cours d'une même saison, les joueuses ne peuvent participer à la Coupe de France Féminine que pour un seul club.

La présidente de séance

La secrétaire de séance

**Mme Armide A-HORTH**